

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 17 AOUT 2026

14/08/2026	730 /2026	AUTORISATION TEMPORAIRE A MANIFESTATION RELIGIEUSE AVEC PROCESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE EN AGGLOMERATION DE SAINT-LEU : PAROISSE DE SAINT-LOUIS
14/08/2026	731 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : AVENUE DES ALIZES
14/08/2026	732 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE CHEKAYOM ARAYE
14/08/2026	733 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : IMPASSE DES TOURNESOLS
14/08/2026	734 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : AVENUE DES ALIZES
14/08/2026	735 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN PIERRE ROGER
14/08/2026	736/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUELE DES ATTES



ARRETE N° 730 / 2026

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE A MANIFESTATION RELIGIEUSE
AVEC PROCESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE EN AGGLOMERATION
DE SAINT LEU**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2

Vu l'arrêté municipal n°295/2026/DAGSP du 17/04/2026 portant modification et complétant l'arrêté n° 246/2026/DAGSP du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint dans le domaine de la POLICE ADMINISTRATIVE,

VU l'article L211-11 et suivants du code de la sécurité intérieure

VU le Code de la Route ; notamment à son article R.411-3;

VU la demande de la paroisse de SAINT LOUIS en date du 06 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les voies de circulation dans l'agglomération de SAINT LEU, afin de permettre le bon déroulement d'une procession religieuse relative à une manifestation culturelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la procession religieuse organisée par la Paroisse de SAINT LOUIS, dans le cadre d'une manifestation culturelle (Marche et Pèlerinage de la Salette 2026),

ARRETE

Article 1 : La paroisse de SAINT LOUIS et ses coreligionnaires sont autorisés à emprunter la voie publique lors du pèlerinage de la Salette qui se déroulera le Samedi 12 Septembre 2026, à partir de 19h00 jusqu'au Dimanche 13 Septembre 2026 à 19h00 aux itinéraires suivants :

- Agglomération de SAINT LEU : Route nationale 1A, Rue du Lagon, Rue compagnie des Indes et Avenue Dechateauxvieux.

Article 2 : L'organisateur s'engage :

- A faciliter la circulation des autres usagers de la route. Pour cela il doit faire des arrêts sur le bas côté (exp : arrêts de bus, parkings attenants....) pour laisser passer les véhicules,
- Encadrer impérativement la procession par des véhicules des voitures ouvreuse et serre-file munis de gyrophare (orange) allumés et les feux de détresse actionnés, pour avertir les autres usagers de la route,
- Les marcheurs ou pénitents doivent rester sur la voie correspondante à leur sens de circulation et en aucun cas occupés toute la chaussée,
- De mettre un dispositif prévisionnel de secours adéquat,
- Les personnes désignées comme signaleurs doivent être titulaire du permis de conduire et porteuses d'un équipement de haute visibilité avec bandes réfléchissantes. Leurs fonctions consistent à faciliter la circulation des véhicules en mettant en place un alternat (le cas échéant) et à veiller à ce que les marcheurs restent sur la voie la plus à droite de la chaussée. Leur nombre devra être en fonction du dispositif avec un minimum d'un signaleur tous les dix mètres,
- Être en possession d'une assurance couvrant la procession ou la marche.

Article 3 : Le non respect d'une des prescriptions mentionnées à l'article 2 entraînera l'annulation de la présente autorisation et dispose l'organisateur à une sanction en vertu de l'article R211-31 du code de la sécurité intérieure

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint -Denis (27 rue Felix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, dans le même délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les policiers municipaux, le Chef de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Leu et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Saint-Leu, le 14 AOUT 2026

Le Maire



Karim JUHOOR





ARRETE N° 431 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

AVENUE DES ALIZES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref:CS-26-05081/SI/DQVST en date du 10 août 2026

Vu la demande de l'entreprise **CISE REUNION** en date du 03 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduite EU sur l'avenue des Alizés par l'entreprise CISE REUNION.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 25 août 2026** et ce jusqu'au **vendredi 20 novembre 2026**, la circulation sur l'avenue des Alizés se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **CISE REUNION** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **CISE REUNION**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **CISE REUNION** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le

14 AOUT 2026

Le Maire

Karim JUHOOR





ARRETE N° 432 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RUE CHEKAYOM ARAYE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref:CS-26-05074/SI/DQVST en date du 10 août 2026

Vu la demande de l'entreprise **CISE REUNION** en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduite EU sur la rue Checkayom Araye par l'entreprise CISE REUNION.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 août 2026** et ce jusqu'au **jeudi 15 octobre 2026**, la circulation sur la rue Chekayom Araye se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **CISE REUNION** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **CISE REUNION**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

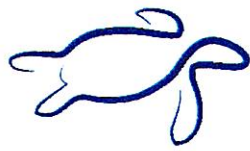
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **CISE REUNION** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AOÛT 2026
Le Maire

Karim JUHOOR





ARRETE N° 1733 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

IMPASSE DES TOURNESOLS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale **Ref: CS-26-01429QDVST/DST/SI-VRD/JPG** en date du 20/02/2026

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en date du 10 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur l'impasse des Tournesols par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 1^{er} septembre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 30 octobre 2026**, la circulation sur l'impasse des Tournesols se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 **sauf samedis et dimanches**. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu le 14 AOÛT 2026
Le Maire

Karim JUHOOR



ARRETE N° 734 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

AVENUE DES ALIZES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref:CS-26-05081/SI/DQVST en date du 10 août 2026

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en date du 03 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduite AEP sur l'avenue des Alizés par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 25 août 2026 et ce jusqu'au vendredi 20 novembre 2026, la circulation sur l'avenue des Alizés se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

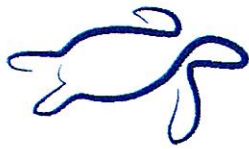
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AOÛT 2026
Le Maire

Karim JUHOOR





ARRETE N° 435 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN PIERRE ROGER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref:CS-26-05085/SL/DQVST en date du 10 août 2026

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en date du 03 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduite AEP sur le chemin Pierre Roger par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 24 août 2026** et ce jusqu'au **jeudi 19 novembre 2026**, la circulation sur le chemin Pierre Roger se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

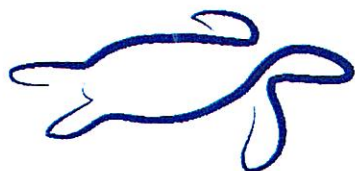
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AOÛT 2026
Le Maire

Karim JUHOOR





Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 436 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RUELLE DES ATTES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-05088 en date du 10 août 2026

Vu la demande de l'entreprise SARL MCR en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de la mise aux normes du réseau fibre optique consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduite téléphonique dans la ruelle des Attes par l'entreprise SARL MCR pour le compte de SITEL.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 19 août 2026** et ce jusqu'au **jeudi 17 septembre 2026**, la circulation sur la ruelle des Attes se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL MCR en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL MCR.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL MCR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AOÛT 2026


Le Maire
Karim JUHOOR

